
Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 6**Votants:** 7**Séance du 01 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GANET

Sont présents: Lynda BROCHEREUX, Gérard GANET, Christian PERRIGAULT, Geneviève PICAVET, Patrick PIOTROWSKI, Marceau VANHOVE**Représentés:** Jean-Luc SAFFROY par Lynda BROCHEREUX**Excuses:****Absents:** Roger ALCOUFFE, Clément PEUCHOT, Yoan THIEMPONT**Secrétaire de séance:** Christian PERRIGAULT

Objet: devis des routes EUROVIA - 2025 DE 06

Après consultation de plusieurs entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réfection de la rue des Hautes Bergeries par revêtement enduit bicouches.

Le montant total de ses travaux s'élève à 36 812,50 € HT soit 44 175,00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de réaliser ces travaux et charge Monsieur le Maire de les faire exécuter.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions relatives à ces travaux.

Objet: Vote du compte financier unique 2024 - budget voisines - 2025 DE 07**Vu** le CFU 2024 de la commune de VOISINES ;**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame Lynda BROCHEREUX ;**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	420 075,29 €	365 599.05 €	785 674.34 €
	Recettes réalisées	233 682,50€	482 872,79€	716 555,29 €
	Restes à réaliser	32 898 €	€	32 898 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	541 213.02 €	1 005 986,54 €	1 547 199.56 €
	Dépenses réalisées	366 385,18 €	402 391,84 €	768 777,02 €
	Restes à réaliser	1 155 €	€	1 155€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	132 702.68 €	80 480.95 €	- 52 221.73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	121 137,73 €	640 387,49 €	761 525.22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-11 564,95€	720 868,44 €	709 303,49€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	31 743 €	€	31 743 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	20 178.05 €	720 868,44 €	741 046,49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de VOISINES.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - voisins - 2025 DE 08

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BROCHEREUX Lynda

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 720 868.44

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	640 387.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	200 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	80 480.95
Résultat cumulé au 31/12/2024	720 868.44
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	720 868.44
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	720 868.44
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à VOISINES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - 2025 DE 09

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 138 769.24	1 138 769.24
Section d'investissement	276 509.83	276 509.83
TOTAL	1 415 279.07	1 415 279.07

Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 138 769.24	1 138 769.24
Section d'investissement	276 509.83	276 509.83
TOTAL	1 415 279.07	1 415 279.07

Objet: politique de fongibilité des crédits pour le fonctionnement et l'investissement - 2025 DE 10

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante, que dans le cadre du basculement en nomenclature M57, la commune de VOISINES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

Par 7 voix pour:

Et 0 vote contre:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet: contributions directes - 2025 DE 11

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de fixer les taux des contributions directes (taxes locales) pour l'année 2024, sans changement depuis 2014.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne un "rebasage" du taux de foncier bâti en 2021. Les communes bénéficient de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui se traduit par la descente du taux départemental de foncier bâti (21,84 %) sur le taux communal. Ce transfert de la part départementale de foncier bâti vise à compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et s'accompagne de la mise en place d'un coefficient correcteur afin que chaque commune dispose de ressources équivalentes à la situation antérieure.

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe habitation (TH) résidence secondaire	18,83%	19,56 %
Taxe foncière (bâti)	38,93%	40,43 %
Taxe foncière (non bâti)	33,47 %	34,76 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	pour infos :	compensée par la CAGS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 des contributions directes comme suit :
- Taxe foncière (bâti) : 40,43 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34,76 %
- Taxe habitation (TH) pour les résidences secondaires : 19,56 %

Objet: Attribution des subventions aux associations - 2025 DE 12A

Se substitue à la délibération 2025_DE_12 pour erreur matérielle.

Après lecture de tous les courriers des demandes de subventions, le Conseil Municipal a retenu les suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution de subventions, pour l'année 2025, comme suit :

Associations	Montant
Écurie de Brennus	150,00 €
Club de l'amitié	1 500,00 €
UNA cerisiers	200,00 €
ASSCOFE	1 100,00 €
ASEAMAS	50,00 €
Association patrimoniale de VOISINES	2 000,00 €
CAC de BÉON	100,00 €
CPN	50,00 €
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €
S/TOTAL	5 250,00 €
Autres organismes	
Collège Gaston Ramon de Villeneuve l'Archevêque	10,00 €
Conservatoire de sens	30,00 €
MFR (GRON)	100,00 €
MFR (VILLEVALLIER)	50,00 €
S/TOTAL	190,00 €
TOTAL des Subventions accordées	5 440,00 €

Pour la subvention du club de l'amitié Monsieur PIOTROWSKI, sort de la salle et ne prend pas part au vote : 6 voix pour.

Objet: Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols - permis de démolir - 2025_DE_13

Depuis la réforme, des autorisations d'urbanisme, issue du décret n° 2007*817 du 11 mai 2017, le dépôt d'une déclaration préalable à des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, n'est plus systématiquement requis hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés (article R421-28 du Code de l'urbanisme).

L'article R421-26 et R421-27 donnent la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, pour des travaux des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution de bâti.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux visés par l'article R421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article R421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret du Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de la Commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Vu l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir sur tout ou partie de la Commune pour des travaux sur des constructions autres que celle prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le permis de démolir outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R421-29 exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie postale au 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dernières directives de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) concernant les points d'apports volontaires (PAV). Après un Rendez-vous avec les responsables du tri des déchets, un PAV sera créé à côté des containers à verre au nouveau cimetière. Le point de collecte, pour les résidences secondaires, qui se situait, dans la cour de la mairie sera supprimé. Les personnes pourront déposer leur déchet au nouveau cimetière. A partir du mois de septembre, le container des ordures ménagères sera relevé toutes les quinze jours. Je vous tiendrai au courant quand j'aurai confirmation des dates exactes.

- INFO élections : nous attendons la confirmation des nouvelles modifications qui doivent intervenir pour les municipales de 2026. Il semblerait que l'on s'oriente sur la parité, même pour les communes de - 1000 habitants. Comme nous avons passé le cap des 500 habitants sur la commune, il nous faudra également 15 conseillers. Je vous tiendrai informé dès que les lois seront passées au Parlement et au Sénat.

- Cantine scolaire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier anonyme qui fut lu en conseil d'école et qui fait état du mécontentement de certains parents (toujours les mêmes) à propos du personnel de service. Monsieur le Maire fait également lecture de sa réponse, qui a été envoyée, au chef d'établissement scolaire, à Monsieur le Maire de FONTAINE la GAILLARDE, à tous les parents dont les enfants fréquentent la cantine scolaire. Une mise au point s'imposait.

- Transport extra-scolaire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tarification qui est demandée à la mairie pour transporter les enfants, qui font théâtre, de l'école à BÉON (environ 2 kilomètres = 107 € TTC). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de financer ce trajet pour la dernière fois, cette année et charge Monsieur le Maire d'en informer Madame la directrice d'école.

Fin de la séance 22h15.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Signature sur l'original papier disponible en mairie